



DECISION N°D.2023.00257

Direction Finances
Réf DIR FIN/AA/LPF

Lucé, le 23/08/2023

**APPEL A PROJETS STRUCTURANTS 2023 - SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL 28 - REAMENAGEMENT DES PETITS SENTIERS - LUCE**

Le Maire de Lucé,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.00048 du 28 septembre 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu la délibération du conseil municipal susvisée, prise en application de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises dans ce cadre peuvent être signées par les adjoints au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu l'arrêté n°A.2022.00239 du 28 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Jacqueline ROBBE, Adjointe au Maire,

Considérant le projet de réaménagement des abords du terrain des Petits Sentiers,

Considérant que ces travaux entrent dans le cadre des projets subventionnés par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (CD28),

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (CD28) au titre des projets structurants 2023-2024 afin d'aider au financement du Réaménagement des abords du terrain des Petits Sentiers.

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de travaux à la charge de la commune de Lucé de 2 052 839 €, avec un taux de subvention de 14.61 %, soit un montant de subvention à 300 000 €.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

RECETTES			DEPENSES		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
CD28	14.61 %	300 000 €	Travaux	1 871 992 €	2 246 390,14 €
Autofinancement	85.39 %	1 752 839 €	Etudes et frais annexes	180 847 €	217 016,32 €
TOTAL		2 052 839 €	TOTAL	2 052 839€	2 463 406,46 €

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 4 : La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée auprès des services de l'Etat et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20230823-202300257-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/08/2023

ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le

- Notifié le

Hôtel de Ville - 5, rue Jules Ferry 28110 Lucé Tel. 02 37 25 08 25 Fax 02 37 54 72 08 mairie@ville-luce.fr www.luce.fr



Par délégation du Maire,
adjointe déléguée aux finances et à la prospective,
Jacqueline ROBBE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :
- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)

publié du 23/08/23
au 24/10/23